



Les plates-formes de crowdfunding apparaissent aujourd'hui comme des excroissances du monopole bancaire...

CAPITAL, DETTE

CROWDFUNDERS ET BANQUIERS SE FONT LES YEUX DOUX

Accords commerciaux, échange de dossiers, partage des risques en cofinancement : le financement collaboratif se révèle finalement très complémentaire de l'offre bancaire.

Par Luc Bontemps

Wiseed enrôle un capital-investisseur

Pionnier français du crowdequity, Wiseed a conclu un partenariat de co-investissement avec Esfin Gestion, la filiale de capital-investissement du Crédit Coopératif. Spécialiste des PME non cotées et des acteurs de l'économie sociale, celle-ci s'est engagée à financer deux types de projets sur la plate-forme toulousaine : ceux qui contribuent à la transition écologique et sociétale de l'économie, et ceux qui participent à l'amélioration de la santé des populations. Pour l'heure, Esfin Gestion a alloué à ce partenariat une enveloppe de 10 millions d'euros, pour réaliser des co-investissements unitaires compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros. Ses placements seront exécutés dans les mêmes conditions que pour les particuliers membres de Wiseed. À terme, la collaboration entre les deux partenaires pourrait aboutir à la création d'un fonds de co-investissement dédié de 50 millions d'euros.

Présentées à leurs débuts comme une brèche dans le monopole des banques, les plates-formes de crowdfunding apparaissent plutôt comme une excroissance de ce même monopole, au vu des nombreux partenariats – capitalistiques ou commerciaux – qui fleurissent entre eux : BNP Paribas avec Ulule, Arkéa Crédit Mutuel avec Kango et Prêt d'Union, Groupama Banque avec Unilend, la Caisse d'Épargne avec Happy Capital, et, tout récemment, Crédit Coopératif avec Wiseed (voir encadré). Dans le financement d'entreprise (en capital ou en prêt), deux motivations principales les incitent à se rapprocher. D'une part, le crowdfunding constitue une nouvelle offre de placement pour les clients des banques, et notamment une alternative pour ceux qui restent déçus par les performances des FCPI et FIP. D'autre part, les banques constituent pour les plates-formes de crowdfunding une source potentielle de dossiers. « Pour les besoins immatériels qu'elles ne peuvent financer entièrement ou sans garantie, certains chargés de clientèle commencent à les rediriger vers nous, plutôt que de laisser

un client dans l'impasse et risquer ainsi de le perdre », souligne Nicolas Lesur, dirigeant cofondateur de la plate-forme de prêt Unilend. Ce même raisonnement a d'ailleurs conduit la Médiation du crédit à signer un partenariat avec Financement participatif France, l'association fédérant les professionnels du crowdfunding. Selon l'accord, le Médiateur s'engage non seulement à informer les TPE et PME confrontées à un refus de crédit bancaire de la possibilité de recourir à ces nouveaux acteurs, mais également, quand cela est adapté, à proposer des montages combinant des financements bancaires et du financement participatif.

Cofinancements à l'œuvre

Ceux-ci commencent à voir le jour. Bel Air Fine Art, par exemple, un réseau de galeries d'art, a financé l'acquisition d'un nouvel établissement grâce à un montage de 1,7 million d'euros incluant un prêt de 400 000 euros levé sur Unilend, un crédit bancaire arrangé par LCL et Bpifrance, et un apport en fonds propres du capital-risqueur Apicap. Autre

exemple, le constructeur de maisons Home Metal Bois Concept, dont l'usine polonaise a été relocalisée en Savoie grâce à un financement de 1,8 million d'euros incluant également un crédit bancaire, une augmentation de capital, et un prêt de 250 000 euros via Unilend. « Les complémentarités avec les acteurs traditionnels du financement sont beaucoup plus fortes que les oppositions. Un quart de nos projets ont été réalisés dans le cadre d'un cofinancement », précise Nicolas Lesur. Par ailleurs, sa structure a conclu un partenariat avec Groupama Banque, via lequel celle-ci s'est engagée à co-investir aux côtés des membres particuliers d'Unilend (à hauteur maximum de 20 % du montant levé par projet). La filiale bancaire de Groupama, qui entend ainsi prêter jusqu'à 100 millions sur une période de quatre ans, a déjà participé à une cinquantaine de projets d'Unilend depuis la signature de l'accord, en janvier 2015.

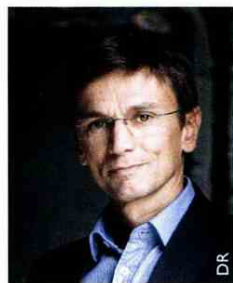
Les plates-formes de crowdequity, aussi, sont adeptes du cofinancement. « Nos levées de fonds donnent déjà lieu à des co-investissements avec des fonds de capital-développement ●●●



Trois mousquetaires du crowdfunding :



Nicolas Lesur, dirigeant cofondateur d'Unilend ;



Philippe Gaborieau, président fondateur de Happy Capital ;



Jean Carvajal, président fondateur d'Investbook.

••• régionaux sponsorisés par des réseaux bancaires. Mais l'on peut aussi envisager que ces derniers participent directement avec un financement de bas de bilan », indique Philippe Gaborieau, le président fondateur de Happy Capital. Sur sa plate-forme, par exemple, la medtech toulousaine Surgical Perspective mène actuellement une augmentation de capital de 650 000 euros qui sera complétée par le fonds régional Irdinov. À terme, le crowdfunding pourrait également attirer les fonds de dette privée et les compagnies d'assurances, qui peuvent financer les PME et ETI via les fonds de prêt à l'économie (FPE). Et d'aucuns estiment que cela sera même nécessaire. « Les capacités du financement par la foule ne sont pas illimitées, rappelle Jean Carvajal, président fondateur d'Investbook. Pour les plus gros projets qui nécessitent de 500 000 à 1 000 000 d'euros, elles semblent même insuffisantes, d'où l'intérêt pour les acteurs de crowdfunding de s'appuyer sur deux sources de financement : les particuliers et les investisseurs institutionnels », explique-t-il. Pour sa part, Investbook peut même compter sur une troisième source, les PME elles-mêmes. En effet, la plate-forme a pour particularité de se spécialiser dans les émissions obligataires qui, elles, peuvent être souscrites par des entreprises (lire encadré). Celles-ci ont ainsi représenté 20 % de ses deux premières opérations, l'une en faveur de Lena Finance,

un cabinet de conseil en systèmes d'information, et l'autre avec EcoMundo, un expert en conformité réglementaire dans le domaine industriel, qui ont tous deux collecté un peu plus de 130 000 euros.

Des profils de risque différents

Dans le crowdlending, les complémentarités potentielles entre les plates-formes et les banques sont d'autant plus fortes que leurs offres diffèrent assez largement en termes de couple rendement/risque. Sans surprise, le crowdlending est bien plus cher, sachant qu'en contrepartie il ne réclame du chef d'entreprise aucune caution personnelle ni de garantie, tel que le nantissement d'un fonds de commerce. Selon les statistiques de Crowdlending.fr, qui a recensé 385 opérations réalisées par une douzaine d'acteurs en 2015, ceux-ci ont permis de prêter 31,5 millions d'euros à un taux d'intérêt moyen de 7,37 % (sur une durée moyenne de 38 mois). À regarder dans le détail, le constat s'avère un peu plus hétérogène. Si l'on restreint la sélection aux sept plates-formes qui ont conclu plus de dix opérations l'année dernière, le taux d'intérêt moyen va de 5,3 % pour Lendosphère (sur une durée moyenne de 35 mois) à 8,14 % pour Lendopolis (sur une durée moyenne de 47 mois). À l'avenir, il est permis d'espérer que ces taux

auront tendance à baisser au fur et à mesure que les plates-formes estimeront plus précisément le risque encouru par leur communauté de prêteurs. Pour l'heure, trois d'entre elles – Unilend, Finsquare et Lendopolis – ont fait état d'un défaut de remboursement. L'intense concurrence à laquelle elles se livrent, alors même que de nouveaux entrants continuent d'arriver sur le marché, devrait également exercer une pression à la baisse sur les prix.

D'après le classement 2015 de Crowdlending.fr, Lendix est la plate-forme la plus active en termes de montant total prêté (avec 11,3 millions d'euros), devant Unilend (8,6 millions d'euros) et Lendopolis (3,6 millions d'euros). Et en nombre de projets, c'est Unilend qui monte sur la première marche du podium (116 financements, pour un montant moyen de 74 466 euros), suivie par Finsquare (91 financements, pour un montant moyen de 36 552 euros) et Lendix (57 financements, pour un montant moyen de 198 645 euros). Enfin, en matière de rapidité d'exécution, les plates-formes de prêt n'ont pas grand-chose à envier aux banques. Credit.fr, par exemple, qui a collecté 890 000 euros pour 24 dossiers en 2015, revendique une durée moyenne de levée inférieure à 7 jours pour plus de la moitié de ses projets soutenus.

Mais aussi impressionnante que soit son émergence, il faut rappeler que le crowdlending ne représente encore qu'une goutte d'eau : 0,03 % de la production des banques au bénéfice de PME/TPE, d'après le comparateur et courtier meilleurtaux.com. Mais à en croire les nombreuses discussions et réflexions qu'entretiennent actuellement les réseaux bancaires avec leurs nouveaux « concurrents », ceux-ci n'ont pas encore montré tout leur potentiel. Du reste, les complémentarités avec les banques peuvent déborder le simple cadre du financement. Des collaborations sont notamment évoquées dans les services d'accompagnement aux porteurs de projets voire dans le suivi des participations. ■

Le crowdfunding rémunère la « trésor » des PME

À la différence de ses confrères spécialisés dans les contrats de prêt avec les particuliers, le crowdlender Investbook peut ouvrir ses opérations aux personnes morales et non pas seulement aux personnes physiques, celui-ci ayant fait le choix du financement par les obligations. Les entreprises peuvent ainsi venir sur sa plate-forme pour rémunérer leurs excédents de trésorerie. « Ce sont essentiellement des PME qui l'utilisent. Cette année, les placements de trésorerie d'entreprise devraient représenter en moyenne 30 % de nos ressources », estime Jean Carvajal, son dirigeant fondateur. De même, les plates-formes ayant opté pour le financement par les bons de caisse, à l'instar d'Unilend, le spécialiste du genre, peuvent ouvrir leurs souscriptions aux personnes morales. À noter que les bons de caisse, beaucoup plus souples que les contrats de prêt, ont bizarrement échappé à la réglementation sur le crowdfunding mise en place en 2014. La loi Macron a toutefois prévu de pouvoir réformer le régime des bons de caisse par voie d'ordonnance d'ici à la fin mai 2016, afin notamment de renforcer la protection des investisseurs particuliers. ■